

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
LA RÉGION D'AUDRUICQ

PLAN DE COMMUNE
NORTKERQUE

PLUI Arrêté le : 19/10/2017

PLUI Approuvé le : 25/09/2018

PLUI Modifié le : 07/12/2023

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
de la Région d'Audruicq du 7 Décembre 2023

Nicole CHEVALIER
Présidente de la Communauté de
Communes de la Région d'Audruicq



Légende :

- Limites CCRA
 - Limites des communes de la CCRA
 - Limites des zones d'urbanisme du PLUI
 - Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme - Cours d'eau
 - Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme - Haie
 - Cimetière
 - Bâtiments
 - parcelles
 - Cours d'eau
 - Secteur faisant l'objet d'une OAP
 - Espaces boisés classés au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
 - Coeur de nature (SCOT)
 - Zones Inondées Constatées
- Repérage exploitations agricoles**
- ★ Installations agricoles
 - ★ Installations agricoles classées
 - ★ Installations agricoles soumises au Règlement Sanitaire Départemental
- Repérage patrimoine**
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Aléa PPRN Pieds de coteaux des waterings**
- Aléa de référence de type accumulation moyenne, écoulement, faible accumulation ou très faible accumulation sur Espace Non Urbain
 - Aléa de référence de type conditions extrêmes, fort écoulement ou forte accumulation sur Espace Urbain
 - Aléa de référence de type conditions extrêmes, fort écoulement ou forte accumulation sur Espace Non Urbain
 - Aléa de référence de type accumulation moyenne, écoulement, faible accumulation ou très faible accumulation sur Espace Urbain

Libellé	Désignation
1AU	Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation
2AU	Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation sur le long terme
A	Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ah	Secteur de la zone agricole correspondant aux activités économiques isolées dans la plaine agricole
Azh	Secteur de la zone agricole à caractère humide
N	Zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur
Nt	Secteur de la zone naturelle correspondant à des aménagements de loisirs et d'habitat touristique
Nzh	Secteur de la zone naturelle à caractère humide
UB	Zone urbaine mixte de densité moyenne correspondant au centre-bourg
UE	Zone destinée à accueillir des activités économiques
UH	Zone urbaine destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATION D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (article L.151-41 du code de l'urbanisme)

Désignation	Surface (ha)
Emplacement réservé n°1 : Parking de cohabitation	0,15
Emplacement réservé n°2 : Parking halle ferroviaire	0,08
Emplacement réservé n°3 : Voie de dessalement	0,03
Emplacement réservé n°4 : Voie de dessalement	0,05

PATRIMOINE NATUREL A PROTEGER (article L.151-23 du code de l'urbanisme)

Désignation	Numéro
Pas d'éléments	

PATRIMOINE URBAIN (article L.151-19 du code de l'urbanisme)

Désignation	Numéro
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Oratoire	1
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Niche murale	2
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Niche murale	3
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Chapelle	4
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Chapelle	5
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Maison remarquable	6
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Maison remarquable	7
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Maison remarquable	8
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Château de Valois	9
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Château de la Palme-Incert	10
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Maison remarquable	11
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Atrium de la Place	12

